

TEMOIGNAGE D'UNE AVENTURE FINANCIERE ET HUMAINE

L'EMPRUNT CHINOIS 5% OR 1902

I – ORIGINES.

C'est en 1897 que la Banque Russo-Chinoise, devenue plus tard Banque Russo-Asiatique, a fait procéder aux premières études du Chemin de fer de Tcheng-Ting-Fou (province du Tchéli) à Tai-Yuen-Fou (Province du Chansi), dénommé par la suite « TCHENG-TAI ». L'étude du tracé, d'une longueur de 242 kilomètres, conduisait à partir de Cheu-Kia-Tchouang, station de la grande ligne de Pékin à Hankéou, au lieu de Tcheng-Ting-Fou ; et, vu les grandes difficultés rencontrées dans une région presque entièrement montagneuse, à adopter la voie étroite de 1 mètre de largeur.

Une première concession fut consentie à la Banque par le Gouvernement de la province du Chansi, et dut être abandonnée pour des raisons financières. C'est seulement en 1902 que la Banque finit par obtenir du Gouvernement Impérial Chinois un Contrat d'Emprunt et un Contrat d'Exploitation, l'un et l'autre analogues à ceux qu'une Compagnie Franco-Belge venait de signer pour la construction et l'exploitation de la ligne de Pékin à Hankéou. Après quoi la Banque, avec le concours de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Société Générale et du Comptoir National d'Escompte, procéda, en 1903, à l'émission sur le marché de Paris d'un Emprunt de 40 millions de francs nominaux (200 millions de francs de 1928) dénommé « Emprunt Chinois 5 % or 1902 ».

La Banque se réservait ainsi une action éventuelle sur le développement de l'Entreprise, car la Russie considérait selon les Provinces du Tchéli et du Chansi comme comprises dans sa sphère d'influence (la politique des « sphères d'influence » battait alors son plein), au même titre que la Mandchourie où la Russie construisait le chemin de fer de l'Est Chinois avec son embranchement de Harbin à Port-Arthur qui provoquèrent, peu après leur achèvement, la guerre Russo-Japonaise de 1904.



Immédiatement après l'émission de l'emprunt la Société Française (SF) se mit à l'ouvrage et, malgré les grandes difficultés techniques rencontrées, le rail arrivait à Tai-Yuen-fou en Novembre 1907. Au cours des trente années de construction et d'exploitation du Tcheng-Tai des événements d'une importance vraiment extraordinaire survinrent. En 1904, la guerre Russo-Japonaise ; en 1911, le renversement de la vieille dynastie Impériale des Tsing qui provoqua une insurrection à Tai-yuen-fou, le massacre du Gouverneur du Chansi et de sa famille, et l'évacuation sur Pékin des femmes et des enfants de notre personnel européen; en 1913, restauration éphémère de l'Empire tentée par Yuan-Chi-Kai ; en 1914, la guerre mondiale entraînent la dévalorisation du franc français ; de 1917 à 1931, la guerre civile et l'anarchie en Chine, les installations de Cheu-Kig-Tchouang bombardées à deux reprises, l'attaque par avions de Tai-yuen-fou et les troubles ne prenant fin qu'à la suite des attaques japonaises à Shanghai et en Mandchourie. On comprendra aisément que les ingénieurs et le Personnel Français du Tcheng-Tai ont eu un certain mérite, dans de pareilles circonstances, à rester à leurs postes, à remplir leurs fonctions utilement, et à permettre ainsi d'assurer sans interruption le service en francs de l'Emprunt 1902

II – CONDITIONS DANS LESQUELLES A ETE EFFECTUE LE SERVICE DE L'EMPRUNT 1902.

La SF n'a jamais été chargée du service de l'Emprunt 1902 et n'a jamais eu de rapports avec les porteurs de cet Emprunt. La Banque Russo-Chinoise s'était formellement réservé ce service et avait chargé la Société de lui verser les sommes nécessaires pour effectuer les versements prévus au tableau d'amortissement, ce qui put être réalisé sans difficultés jusqu'au moment où le franc s'est dévalorisé d'une manière sensible, c'est à dire en 1919. Vint ensuite une période s'étendant de 1919 à 1925 au cours de laquelle la Banque considérait que le Gouvernement Chinois pouvait se prévaloir du cours forcé du billet de la Banque de France pour payer en francs papier les coupons échus et les titres amortis de l'Emprunt 1902, en raison de ce qu'ils n'étaient payables que sur la place de Paris. C'est pour cela que la Banque n'a jamais adressé la moindre réclamation sur ce mode de règlement et surtout que les porteurs de l'Emprunt l'ont accepté pratiquement sans protestations puisqu'au 31 décembre 1925 on ne comptait qu'environ 2 millions de francs non utilisés par la Banque sur les sommes à versées par la Société, somme de laquelle il convient de déduire les droits afférents aux titres détruits pendant la guerre mondiale. Mais une association de porteurs, qui s'était déjà occupée en 1914 de l'Emprunt 1902, attira officiellement l'attention en 1925 sur la jurisprudence adoptée par les Tribunaux Français d'après laquelle les débiteurs étrangers n'étaient pas fondés à se prévaloir du cours forcé du billet de banque pour payer leurs dettes en francs papier. Mais le Gouvernement Chinois, pour couper court brutalement à toute discussion avec la SF, s'empressa de donner les instructions nécessaires au ministre de Chine en France, lequel fit paraître, le 11 mars 1928, dans plusieurs journaux parisiens le communiqué officiel

suivant.

AVIS AUX PORTEURS DE L'EMPRUNT CHINOIS 5 % OR 1902

« Le Gouvernement de la République Chinoise porte à la connaissance des porteurs de l'Emprunt Chinois 5 % or 1902 que les paiements, soit capital, soit intérêt, de cet Emprunt concernant les Compagnies des Chemins de fer de Tcheng-Tai et de ont toujours été effectués sur la base du cours ordinaire du franc, que la prétention de voir adopter la base de l'or pour ces paiements n'étant nullement conforme aux stipulations des conventions intervenues ni à la pratique admise et en cours depuis plus de vingt ans, il avise donc les porteurs dudit emprunt, dans la crainte et pour éviter tout malentendu du futur, qu'il refuse énergiquement d'accéder à cette prétention. »

Cependant, les 3ème et 4ème alinéas de l'article 2 du Contrat d'Exploitation est ainsi libellé :

« Le Directeur Général de la Compagnie Impériale des Chemins de fer Chinois aura un droit de Contrôle le plus étendu sur les recettes et les dépenses. Il nommera un Représentant, un caissier, un comptable et un interprète, qui seront adjoints au personnel européen de l'entreprise, pour exercer le contrôle effectif prévu ci-dessus. Ce représentant et ses adjoints désignés ci-dessus, seront payés par l'entreprise du Chemin de fer du Chansi. Ce Représentant contresignera toutes les pièces comptables. »

L'ingénieur en Chef du Tcheng-Tai se trouvant dans l'impossibilité de prélever sur les recettes les sommes nécessaires au service de l'Emprunt en or, le conflit ne pouvait être réglé, en ce qui concerne la Banque Russo-Asiatique et notre Société, que par l'arbitrage prévu par l'article 26 du Contrat d'Emprunt et par l'article 7 du Contrat d'Exploitation, et nous expliquerons plus loin pourquoi cette procédure ne pouvait pas être envisagée. C'est ainsi que, du fait du prince, la Banque Russo-Asiatique dut se borner à effectuer le service de l'Emprunt en francs-papier, service qu'il fallait s'efforcer avant tout de maintenir pour éviter aux porteurs de cet Emprunt le sort qui est échu aux porteurs de l'Emprunt 1903 et de bien d'autres Emprunts chinois.

Dès lors il appartenait à l'Association de porteurs de se substituer à la Banque Russo-Asiatique et de prendre en main les intérêts des porteurs de l'Emprunt. C'est ainsi qu'elle demanda au Gouvernement Français, par l'intermédiaire de M. le Ministre des Finances, d'intervenir auprès du Gouvernement Chinois pour l'inciter à faire honneur à ses engagements formels. Mais cette intervention n'eut malheureusement aucun succès comme le prouve la lettre du 4 Mars 1927 adressée par M. le Ministre des Finances à l'association Nationale, lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« La réponse du Wai Kiao Pou est une fin de non recevoir absolue à la demande du Gouvernement Français. Le Gouvernement Chinois fait valoir que les systèmes monétaires de la France et de la Chine étant essentiellement différents, il a été nécessaire d'établir un étalon monétaire pour base de conversion des monnaies ; le mot « or » signifie qu'il s'agit d'Emprunt à étalon d'or, mais « cela ne veut pas dire qu'il s'agit de vrai or pur ». Il ajoute que depuis vingt ans le service des emprunts dont il s'agit a toujours été effectué par les Chemins de fer intéressés au sujet desquels les créanciers n'ont jamais élevé d'objections. « Etant donné l'état politique actuel de la Chine et l'orientation des esprits, il semble qu'il convienne d'attendre que les circonstances permettent à notre représentant en Chine de reprendre la discussion de cette question avec plus de chance de succès. »

Immédiatement après la réception de cette lettre l'association de porteurs constitua un comité de défense des Porteurs de l'Emprunt 1902 et, dès le 12 Mai, le Président de la SF fut convoqué pour donner des explications sur le service de cet Emprunt. Il exposa : que la Société se trouvait dans l'impossibilité de verser au Liquidateur de la Banque Russo-Asiatique (cette Banque était entrée en Liquidation Judiciaire le 25 Septembre 1926) la somme nécessaire au service en or de l'Emprunt (3ème et 4^{ème} alinéas de l'article 2 du Contrat d'Exploitation) du fait du refus du Gouvernement Chinois de faire ce service en or ; qu'elle n'avait qu'un seul moyen à sa disposition pour vaincre la résistance de ce Gouvernement, qui était le recours à l'arbitrage prévu par le Contrat ; que ce Contrat désignait impérativement le Ministre de Russie en Chine comme arbitre de la Banque Russo-Asiatique.

Après discussion il fut reconnu qu'un arbitrage ainsi constitué devait être évité dans tous les cas comme très dangereux pour les porteurs de l'Emprunt 1902, ajoutons que les relations diplomatiques entre l'U.R.S.S. et la Chine ont été rompues en Septembre 1929 et n'ont été reprises qu'en Mai 1933, et un accord s'établit entre le Comité des Obligataires et l'Association de porteurs d'une part, et la SF d'autre part, pour envoyer en Chine un Représentant qualifié avec mission de présenter au Gouvernement Chinois la protestation officielle des porteurs de l'Emprunt 1902 contre le service en francs –papier, et de s'efforcer d'aboutir à un accord amiable. La SF fit l'avance des frais de cette mission et adhéra au Comité de Défense pour les 2.553 obligations qu'elle détenait et qu'elle possède encore à l'heure actuelle. Lorsque ce délégué arriva à Pékin les circonstances n'étaient guère favorables à des négociations car le Gouvernement du Nord était battu en brèche par les insurgés de Canton et Nankin, et les journaux chinois ultra nationalistes menaient une campagne ardente pour la reprise des concessions étrangères des ports ouverts ainsi que pour l'annulation des contrats antérieurs à la Révolution tous qualifiés d' « unilatéraux ». Le Délégué dut donc se borner à remettre au Gouvernement de Pékin une protestation motivée en demandant que ce Gouvernement « donne enfin à la Société » Française la permission de retenir et de transférer en France « les sommes nécessaires pour payer en or l'Emprunt 5 % or 1902. A cette protestation le Gouvernement Chinois répondit, le 11 octobre 1927, par l'entremise de M. Ting, Chef du Contrôle du Toheng-Tai, par des arguments sans aucune valeur juridique, qui furent réfutés par l'association de porteurs dans une lettre du 10 Décembre 1937 adressée au Ministre Chinois des Communications, laquelle resta sans réponse.

La tentative d'accord amiable ayant échoué il ne restait plus qu'une procédure à suivre pour essayer d'obtenir satisfaction, savoir : demander au Gouvernement Français de prendre en main la cause des Porteurs de l'Emprunt 1902 en citant le Gouvernement Chinois, membre de la Société des Nations, devant la Cour Permanente de Justice Internationale. Mais il est évident qu'il fallait pour engager cette procédure attendre une période de calme en Chine sous peine de recevoir du Gouvernement Français une réponse analogue à celle précitée du 4 Mars 1937.

Entre temps la Banque Russo-Asiatique était entrée en liquidation le 23 Septembre 1926, ayant en caisse à ce moment une somme de Frs : 3.496.570,83 destinée au service de l'Emprunt 1902, et, de ce fait, ce service était supprimé. Pour donner satisfaction à de nombreuses réclamations des Porteurs le Comité de Défense assigna le Gouvernement Chinois, le Liquidateur de la Banque et la Société Française en référé devant le Président du Tribunal de la Seine qui rendit trois ordonnances (24 Février, 22 Juin et 28 Août 1928) par lesquelles M. Levieux fut nommé Séquestre Judiciaire à l'effet : de recevoir du Liquidateur de la Banque la somme précitée de Frs : 3.496.570,85 et de la SF les sommes déjà transférées de Chine et à transférer de Chine et à transférer ultérieurement pour le service de l'Emprunt ; de payer les coupons échus et les titres amortis en francs-papier contre livraison de ces coupons et de ces titres ; et de remettre aux porteurs des « scripts »

réservant expressément et uniquement leurs droits de réclamer ultérieurement au Gouvernement Chinois le paiement en francs-or. C'est dans ces conditions que le service de l'Emprunt fut repris et poursuivi jusqu'au règlement de la dernière annuité (1^{er} mars 1932) du tableau d'amortissement.

Au cours de la même année 1928, il a été adressé à l'Ingénieur en Chef du Tcheng-Tai un câble pour lui signaler la promulgation de la Loi monétaire du 25 Juin 1928 qui supprimait le cours forcé du billet de banque, en l'invitant à renouveler auprès du Gouvernement Chinois nos demandes précédentes de paiement en or de l'Emprunt 1902.

Le 23 Novembre 1929 l'Association de porteurs fait savoir que la Cour Permanente de Justice Internationale vient de confirmer la jurisprudence des Tribunaux Français relative au paiement en or du service d'emprunts brésiliens analogues à l'emprunt chinois 1902 et demande s'il ne serait pas opportun de réclamer à nouveau au Gouvernement Chinois le paiement en or de l'Emprunt 1902. Un Représentant qualifié du Syndicat des Obligataires a été envoyé en Chine pour porter au Gouvernement Chinois une nouvelle réclamation officielle, motif pris de ce que les archives des Ministères ont été transférées de Pékin à Nankin dans le plus grand désordre, et de ce que le nouveau Ministre des Communications peut très bien n'avoir pas connaissance de la première protestation du syndicat. Nous sommes d'ailleurs disposés à faire l'avance des frais qui seraient occasionnés par cette nouvelle mission.

En 1930 la lutte continue entre Pékin et Nankin et ce n'est qu'en 1931 que, à la suite d'un accord intervenu entre Tchang-Kai-Tchek et le fils de Tchang-tso-lin, commandant les troupes en Mandchourie, Nankin établit définitivement sa prédominance.

La SF entame alors, par l'entremise d'un haut personnage Chinois, des négociations avec Nankin pour obtenir la concession d'un prolongement du Tcheng-Tai vers l'Est, reprises ensuite en 1932 par M. Urbain Martin, Ingénieur en Chef du Tcheng-Tai, qui signe, à la date du 14 Juin 1932, une Convention Préliminaire et vient en France pour la rédaction d'un Contrat définitif.

Mais lorsqu'il retourne à Nankin, en Novembre 1932, il se trouve en présence d'un nouveau Gouvernement hostile à l'exécution du Chemin de fer projeté, et nos propositions sont rejetées (cet échec est regrettable car il liquidait la question du service en or de l'Emprunt 1902 dans des conditions favorables aux porteurs).

Enfin, au 1^{er} Février 1933, l'exploitation du Tcheng-Tai est reprise par le Gouvernement Chinois, et il ne nous reste plus qu'à adresser à ce Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministre de France en Chine, une protestation motivée contre notre expulsion en violation de l'article 5 du Contrat d'Exploitation du 15 Octobre 1902 .

D'un montant nominal de Franc-or 40.000.000 représenté par 80.000 obligations de 500 Franc-or, l'Emprunt Chinois 5 % or 1902 devait être remboursé en 30 années, à partir de l'année 1913, suivant un tableau d'amortissement reproduit au verso des titres, de telle façon qu'en Mars 1932 il devait être entièrement amorti si tout s'était passé normalement.

L'article 5 du Contrat d'Exploitation stipulait notamment que la durée de 30 années fixée par le Contrat d'Exploitation serait prolongée de plein droit si, à ce moment, l'Emprunt de 40.000.000 de francs-or n'était pas intégralement remboursé.

Or le Gouvernement Chinois ayant, ainsi que nous l'avons exposé ci-dessus, refusé d'effectuer en francs-or le service financier de cet Emprunt, on ne peut le considérer comme intégralement amorti.

Nous avons consigné les différentes phases par lesquelles a passé le service de cet Emprunt :

- D'abord une première phase, s'étendant jusqu'en 1919, pendant laquelle le service s'est effectué en francs ayant conservé sensiblement leur valeur or de Germinal.
- Une deuxième phase s'étend de 1920 à 1925 pendant laquelle le service se fait en francs dépréciés, les porteurs encaissent les coupons échus et les obligations amorties sans formuler de réserves ;
- Enfin de 1926 à 1932 le service continue en francs dépréciés mais les obligataires protestent et obtiennent la délivrance de scripts réservant leurs droits pour le paiement en or avec recours contre le Gouvernement Chinois.

Pendant les sept années de cette troisième phase le Gouvernement Chinois, en payant avec des francs dépréciés les sommes figurant au tableau d'amortissement, soit Frs : 22.467.525, se trouve libéré seulement du cinquième de sa dette envers les obligataires.

Il reste donc débiteur envers eux de Frs : 90.433.800. Mais les renseignements reçue de M. Paul Benoist, Séquestre nommé par M. le Président du Tribunal Civil de la Seine pour assurer en francs papier le service de l'Emprunt 1902, permettent de ramener ce chiffre à 83.587.750 Francs de 1928. Telle est la dette immédiatement exigible du Gouvernement Chinois envers les porteurs de l'Emprunt.

III – CONTRAT D'EMPRUNT ET CREANCE TUNG-CHANG.

A la date du 22 Juillet 1913, entre le Gouvernement Chinois d'une part et la « Société Belge de chemins de fer Chine » et la SF d'autre part, a été signé un Contrat d'Emprunt de dix millions de Livres Sterling pour la construction d'une ligne de chemin de fer reliant Ta-Tung-Fu (Chansi) à Cheng-Tu (Sze-Tchouenn) ;

Tout était pour émettre une première tranche de cet Emprunt sur les places de Bruxelles et de Paris au mois de septembre 1914, lorsque la guerre mondiale éclata. Depuis lors, il a été impossible de procéder à cette émission. Mais le Contrat avait reçu un commencement d'exécution. En vertu de l'article XV une avance d'un million de Livres Sterling avait été consentie au Gouvernement Chinois par les grands Etablissements financiers de Paris, de Bruxelles et de Londres, avec une petite participation des deux Sociétés concessionnaires. Cette avance était expressément garantie en seconde hypothèque par les recettes du Tcheng-Tai. Pour diverses raisons, les intérêts prévus étaient restés en souffrance jusqu'en 1922, et, au mois de Juin de la même année, la Créance avait augmenté d'environ 50 %. Il était devenu urgent de prendre des mesures pour empêcher la situation de s'aggraver. A la suite d'une intervention énergique des Ministres de Belgique et de France en Chine un premier arrangement fut obtenu en Juin 1922, suivi d'un second en Septembre 1923, lequel fut notifié par le Gouvernement Chinois à l'Ingénieur en Chef du Tcheng-Tai. Il stipulait que les deux tiers de l'excédent disponible des recettes du Tcheng-Tai serait employé dorénavant et sans autre avis, au remboursement de l'avance Tung-Cheng et qu'un tiers serait versé au Gouvernement Chinois. Cette injonction du Gouvernement Chinois ne donna lieu à aucune difficulté jusqu'au mois de décembre 1925, pour les raisons exposées au chapitre II. Après quoi, d'après la Société, les surplus disponibles devaient être calculés en tenant compte du service de l'Emprunt 1902 effectué en francs-or, tandis que, pour le Gouvernement Chinois, ce service devait être effectué en francs papier comme précédemment.

C'est alors que le Gouvernement Chinois, pour couper court à toute discussion avec la SF, fit paraître le 11 mars 1926 l'avis officiel qui fut inséré dans plusieurs journaux parisiens, et nous nous trouvâmes dans l'obligation de continuer les versements alors que notre Conseil avait décidé de les supprimer jusqu'à ce que les service en or de l'Emprunt 1902 soit à jour. Finalement le Gouvernement Chinois a prélevé sur les recettes du Tcheng-Tai une somme de \$: 12.725.000 correspondant à 149.080.000 Frs de 1928, qui a été partagée entre les Créanciers Tung-Cheng pour les 2/3 (99.386.000) et lui-même pour 1/3 (49.694.000).

IV – BENEFICE REALISES PAR L'EXPLOITATION DU TCHENG-TAI JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1932.

Le total des bénéfices réalisés est de 22.356.000 dollars argent correspondant à 283.327.000 Francs de 1928. Comme le Gouvernement Chinois doit encore une somme de 83.587.000 Francs aux porteurs de l'Emprunt 1902, le bénéfice réel ressort à 199.740.000 Francs de 1928, après règlement complet de l'Emprunt 1902.

V. – PARTICIPATION DE LA SF DANS LES BENEFICES D'EXPLOITATION DU TCHENG-TAI.

Cette participation est déterminée par l'article 6 du Contrat d'Exploitation. La SF avait donc le droit de prélever, à la fin de chaque exercice, 20 % des bénéfices après avoir assuré le service de l'Emprunt 1902. Mais elle n'a pas cru devoir effectuer ces prélèvements annuels dans la crainte d'un rachat anticipé, possible à partir du 1er septembre 1911, par application de l'article 5 du Contrat d'Emprunt. Cette crainte était justifiée par le précédent du rachat du Chemin de fer de Pékin à Hankéou qui avait été opéré dès que son exploitation était devenue assez fructueuse pour donner lieu à une participation importante dans les bénéfices en faveur de la Société Franco-Belge concessionnaire. En fait, le rachat du Tcheng-Tai était décidé dès l'année 1911 et il aurait été certainement effectué à cette époque si le Gouvernement Impérial n'avait pas été renversé cette année même par la Révolution Républicaine. Par la suite, malgré l'anarchie et la guerre civile qui vient seulement de prendre fin, la société a été menacée d'un rachat à plusieurs reprises. Ce n'est qu'en Novembre 1931 que la SF, comprenant qu'elle allait perdre l'exploitation du Tcheng-Tai à brève échéance, engagea des négociations avec le Gouvernement Chinois pour le règlement de sa participation.

La SF demandait tout d'abord que le Gouvernement Chinois fasse droit aux réclamations du Personnel auquel des sommes importantes étaient dues du fait de la baisse de la piastre, et à celles des agents européens qui demandaient le paiement des frais de rapatriement en France pour eux-mêmes et pour leurs familles. Mais l'Administration Chinoise opposa à ces demandes un refus absolu. La SF invoquait également les pertes énormes de recettes subies par l'exploitation du Tcheng-Tai du fait de la guerre civile, de l'intervention extra-contractuelle du Gouvernement dans les tarifs, de l'imposition de taxes énormes sur les marchandises transportées, du non paiement de transports militaires très importants, etc...etc...

Après bien des difficultés une transaction intervint sur une somme de \$: 4.210.267 qui fut ramenée à \$: 3.820.267, la SF ayant pris à son compte une somme de \$: 390.000- pour donner satisfaction aux réclamations du personnel. A raison de 6 Frs la piastre,

la SF reçut ainsi du Tcheng-Tai une somme de 25.260.000 Frs ramenée à 22.920.000 Francs après versement des indemnités réclamées par le Personnel. Les bénéfices réalisés par l'Exploitation du Tcheng-Tai ayant été, comme nous l'avons établi au chapitre IV, de 199.740.000 Frs, dont le cinquième est de 39.950.000 Frs, on constate que la Société a dû consentir des sacrifices considérables pour obtenir le règlement de sa participation de 20 % aux bénéfices de cette Exploitation.

VI. – CONCLUSIONS

De ce qui précède il résulte que les bénéfices réalisés par l'Exploitation du Tcheng-Tai s'élevant à la somme de Frs : 283.327.000
Auraient été suffisants pour :

1° - donner satisfaction aux porteurs de l'Emprunt 1902 auxquels il reste dû à l'heure actuelle une somme de Frs : 83.587.750

2° - faire aux créanciers Tung-Cheng des versements s'élevant à Frs : 99.386.000

3° - payer à la SF comme participation aux bénéfices d'exploitation une somme de Frs : 25.250.000

Total Frs : 208.223.750

En laissant au Gouvernement Chinois un solde de F. 75.103.250

Si les Porteurs de l'Emprunt 1902 n'ont pas reçu les 83 millions qui leur étaient dus et qui étaient disponibles c'est parce que le Gouvernement Chinois s'est approprié cette somme pour son usage personnel. A l'heure actuelle l'anarchie et la Guerre civile ont pris fin, tout au moins dans les provinces du Chansi et du Tchéli où l'autorité de Nankin n'est plus contestée, et on ne risque plus de compromettre le service de l'Emprunt en francs de 1928 puisque toutes les annuités du Tableau d'amortissement ont été versées au Séquestre judiciaire. Il semble donc qu'il soit maintenant possible pour le Gouvernement Français d'intervenir à nouveau auprès du Gouvernement Chinois en faveur des porteurs de l'Emprunt 1902.